

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DFPE 10 G : Réalisation d'un diagnostic de l'état des façades de l'immeuble situé 62/66 rue du Surmelin 20e - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage Département/CASVP.

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2-II ;

Vu la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et notamment son article 78-XXIII ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, sollicite l'approbation de la passation, avec le CASVP, d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un diagnostic de l'état des façades de l'immeuble situé 62/66 rue du Surmelin 20e, ainsi que l'autorisation de signer ladite convention ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne SOUYRIS, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : La passation avec le CASVP d'une convention destinée à lui transférer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation d'un diagnostic de l'état des façades de l'immeuble situé 62/66 rue du Surmelin 20e, est approuvée. Il n'y aura pas de frais de maîtrise d'ouvrage.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer ladite convention, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 20, article 2031, rubrique D 41, mission 301 du budget d'investissement du Département de Paris des exercices 2018 et ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO